



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Lille, le **01 SEP. 2014**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	S.A.R.L HAMZA Artifices
Commune	HORDAIN
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter en date du 3 mars 2014
Références	Dossier référencé HAMZA/2013-23 indice A Version en date du 21 février 2014

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version A de l'étude d'impact, transmise le 3 mars 2014.

1. Présentation du projet

La société HAMZA Artifices existe depuis 1950. Créée par Mr Abed HAMZA, cette société s'est développée et depuis multiplie les spectacles pyrotechniques tant au niveau régional qu'international.

La société HAMZA est prestataire de plus de 350 spectacles par an dans la Région Nord Pas-de-Calais.

Le projet vise à la création d'une installation de stockage, de mise en liaison et de destruction de produits pyrotechniques (feux d'artifices).

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'exploitant a joint à sa demande d'autorisation d'exploiter un résumé non technique de l'étude d'impact de son dossier.

Celui-ci aborde l'ensemble des points développés dans le dossier de demande d'autorisation de façon claire et accessible pour un public non averti, et permet à sa seule lecture de se rendre compte assez fidèlement des impacts générés par le site sur son environnement.

2.2. Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le projet se situe sur la ZAC Hordain-Hainault, entre les villes de Cambrai (12 km) et Valenciennes (17 km). Les parcelles 90 et 91 de la section ZB du cadastre de Hordain, sont selon le PLU situées en zone UE, zone destinée à la construction de bâtiments à usage industriel, artisanal, ainsi qu'aux services et activités annexes qui y sont liés compte tenu des autorisations et réglementations en vigueur.

Au vu de ce qui précède, l'implantation de ce type d'activité est compatible avec les dispositions d'urbanisme en vigueur sur la zone.

Biodiversité/faune/flore

La zone d'implantation du site, sur la ZAC de Hordain-Hainault, est située sur une ancienne friche industrielle.

Aucune espèce remarquable présentant un enjeu en termes de biodiversité n'a été recensée sur le site.

Compte tenu de son éloignement et du faible impact du projet sur son environnement, les espaces remarquables recensés ne seront pas impactés. Ces espaces sont les suivants :

- La ZNIEFF 1 des Marais de la Sensée (3,5 km)
- La ZNIEFF 1 de la Vallée de l'Ecaillon (6,5 km)
- La ZNIEFF 1 du Marais de Thun-l'Evêque et Bassins d'Escaudoevres (5 km)
- La ZNIEFF 1 Etang de Naves (4 km)
- La ZNIEFF 2 est le complexe écologique de la Vallée de la Sensée (3km)

Agriculture et consommation des terres agricoles

Aucune terre agricole n'est utilisée pour ce projet. Celui-ci n'engendre pas d'impact sur l'exploitation des terres agricoles à proximité.

Eau

Les besoins en eau du site sont uniquement ceux nécessités par l'usage domestique (sanitaires et lavage des sols). La consommation est estimée à environ 110 m³ par an (moyenne de 50 l par personne et par jour).

Les rejets aqueux sont donc constitués par des rejets d'eaux sanitaires et pluviales.

- Concernant les eaux sanitaires : ces rejets sont estimés par le demandeur à 300 l/j. Ils seront collectés par le réseau communautaire de la ville pour être traités par la station d'épuration de la ville de Roeux.

- Concernant les eaux de ruissellement : ces effluents seront collectés sur chaque zone par un réseau de gouttières et de caniveaux. Les eaux de ruissellement des toitures de bâtiment non pyrotechniques seront récupérées dans une cuve de 30 m³. Les eaux de ruissellement des voiries et parking sont susceptibles de contenir des matières en suspension ainsi que des hydrocarbures. Ces effluents seront rejetés dans les bassins de retenue de la ZAC de Hordain Hainault, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures. Ces bassins seront dimensionnés et équipés d'un limiteur de débit, afin d'obtenir un débit compatible avec les capacités du réseau communautaire estimé à 2l/ha/s.

Concernant les eaux souterraines au droit du site, il convient de noter que le site projeté se situe au droit de la nappe libre de la Craie Sêno-Turonnienne, contenant une des nappes les plus importantes de la région. Elle est exploitée par de nombreux captages pour tous usages (industriels, eau potable, agriculture, industrie). Cette nappe n'est pas limitée par une couche imperméable, de ce fait son niveau peut monter et atteindre la surface du sol. La faible importance de couches imperméables en surface, rend cette nappe également vulnérable face aux éventuelles pollutions de surface.

Les nappes souterraines au droit du site HAMZA Artifices, ont donc une vulnérabilité forte à très forte, comme le montre la carte de vulnérabilité simplifiée fournie dans le dossier de demande d'autorisation.

Le site ne se situe toutefois pas dans une zone répertoriée comme potentiellement inondable.

Les activités de la société HAMZA sont donc susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols et des eaux souterraines sous-jacentes si aucune disposition technique ou organisationnelle n'était prise. En effet les sols restent vulnérables aux déversements accidentels ou chroniques de produits ou d'effluents ou au brûlage de déchets pyrotechniques.

Afin de prévenir ces risques, la société Hamza propose de mettre en place les mesures suivantes :

- La destruction de déchets pyrotechniques se fera dans un four spécialement conçu à cet effet et posé sur une dalle béton. Les cendres générées lors de ces opérations qui resteront assez rares seront prises en charge par une société spécialisée et ne seront en aucun cas stockées à même le sol.
- La manutention des produits pyrotechniques se fera sur une aire étanche. Il n'y aura pas de produits liquides susceptibles de polluer les sols ou les aquifères sur le site.

Paysage

Le terrain d'implantation du projet est de 1,63 ha, situé dans une zone d'activités récemment créée, partiellement occupée et destinée à accueillir des bâtiments à usage industriel, artisanal, services et activités annexe.

Cette zone d'activité se trouve à proximité de l'autoroute A2 et est cernée par des zones de culture céréalière.

Les premières habitations sont situés à environ 2km du projet.

L'ensemble des prescriptions liées au PLU, à la voirie, et à l'implantation des bâtiments a été pris en compte dans le projet.

Déplacements

L'exploitation de l'installation va engendrer une très faible augmentation du trafic routier. Ce trafic résulte des déplacements des salariés venant sur site et des rotations des camions de livraison expédition.

Le détail du trafic a été évalué comme suit :

- 6 véhicules légers correspondant aux véhicules des salariés du site ;
- 100 véhicules par an servant à l'expédition des feux d'artifices ;
- 26 véhicules par an servant à la livraison des produits pyrotechniques.

A partir de la sortie de l'autoroute A2, il n'y a aucune traversée d'agglomération par les camions chargés en produits pyrotechniques.

Risques sanitaires

L'impact sanitaire a été étudié pour chacune des thématiques abordées :

Pour l'eau :

Les effluents générés par l'exploitation seront traités par la station d'épuration de Roeulx pour les eaux sanitaires, et les eaux pluviales seront rejetés soit dans le réseau d'eaux pluviales de la ZAC de Hordain-Hainault, soit récupérées dans une cuve de récupération de 30 m³.

Compte tenu de ces éléments et du faible pouvoir polluant des effluents émis, l'impact sanitaire sera faible.

Pour l'air :

L'impact est généré essentiellement par les émissions de véhicules desservant le site. Il sera faible,

L'impact résultant des émissions liées à la destruction des artifices défectueux constituant des déchets a été examiné.

Cette destruction est réalisée dans un four.

Le nombre annuel des opérations est relativement faible et limité à 20 par an. Les quantités incinérées ne dépassent pas 5 kg.

L'opération dure environ 10 mn. Aucune zone d'effet toxique n'est générée par ces opérations.

Pour les émissions sonores :

Le site est éloigné de toute habitation et ne fonctionne pas la nuit.

L'impact du projet sur l'environnement acoustique existant est faible.

Risques accidentels

Les produits pyrotechniques mis en œuvre sur le site Hamza sont classés dans la catégorie des artifices de divertissement et relèvent des divisions répertoriant les matières et objets comportant un risque d'incendie avec un risque léger de souffle ou/et de projection, mais sans risque d'explosion en masse ou ne présentant qu'un danger mineur en cas de mise à feu ou d'amorçage durant le transport.

L'étude de dangers a été réalisée conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005 et à la circulaire du 10 mai 2010.

Elle prend en compte tout particulièrement les prescriptions de l'arrêté du 20 avril 2007 modifié fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.

Elle rend compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité et de la gravité des accidents potentiels susceptibles de se dérouler sur le site.

Les installations ont fait l'objet d'une évaluation des risques et 6 scénarios d'accidents ont été retenus.

2.3. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Les premières habitations sont situées à environ 2 km du site, ce qui constitue une distance suffisante par rapport aux risques associés aux activités développées sur le site. En effet, l'ensemble des zones d'effets liées aux scénarios d'accidents retenus est contenu dans les limites de propriété du site.

Il en va de même pour les établissements recevant du public qui sont situés entre 2 et 5 km du site. Ainsi que des biens appartenant au patrimoine culturel et archéologique dont le recensement montre que les premiers éléments sont situés à des distances supérieures à 2 km.

Le réseau routier le plus proche est la rue de Hordain-Hainault qui longe le site au nord et permettant l'accès sur le dépôt. Le réseau autoroutier constitué par l'A2 est situé à 1,5 km.

Les caractéristiques environnementales précitées montrent que le site est relativement isolé par rapport à des enjeux de population situés à l'extérieur du site. Ce paramètre qui a fortement contribué au choix du site, est favorable à l'implantation d'un tel dépôt.

Le projet, dont l'activité principale est le dépôt d'artifices de divertissement n'engendre qu'un très faible impact sur son environnement.

L'impact prépondérant résulte des émissions des véhicules entrant et sortant du site.

Ces émissions constituent cependant une part faible comparée à celle engendrée par les axes de communication routier avoisinants.

Aucune solution alternative au transport routier n'a été proposée par le pétitionnaire compte tenu des quantités faibles mises en jeu.

2.4. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Les méthodes utilisées pour l'évaluation des effets du projet sur l'environnement ne sont pas explicitées dans le dossier, à l'exception de l'analyse des risques accidentels.

Le pétitionnaire, se basant sur le principe d'un faible impact environnemental et sanitaire, a effectué une analyse plutôt qualitative des effets. Compte tenu des enjeux environnementaux liés au site, cette méthode nous apparaît appropriée.

L'analyse des risques accidentels a quant à elle été menée sur la base de scénarii d'accidents majeurs définis en application de la réglementation applicable pour ce type d'installation.

3. Prise en compte effective de l'environnement

3.1. Aménagement du territoire

Le site est éloigné des tiers et cet éloignement est favorable à l'implantation.

Aucun espace agricole n'a été consommé.

Le projet nécessite la construction de nouveaux bâtiments en zone déjà à vocation industrielle.

3.2. Biodiversité

Du fait de l'absence d'enjeu particulier en termes de biodiversité sur le site, le dossier répond aux préoccupations en la matière

3.3. Emissions de gaz à effet de serre

Elles seront limitées aux gaz émis par les véhicules routiers.

3.4. Environnement et Santé

L'analyse des pollutions et nuisances étudiées dans le dossier de demande d'autorisation est proportionnée aux enjeux.

3.5. Gestion de l'eau

Aucun rejet en milieu naturel ne se fera à partir du site.

Les rejets aqueux sont constitués des eaux sanitaires et pluviales.

Les eaux sanitaires seront traitées par le réseau communautaire de la ville de Hordain et aboutiront en station de traitement des eaux apte à les traiter.

Les eaux pluviales seront traitées par le réseau d'eaux pluviales de la ZAC de Hordain.

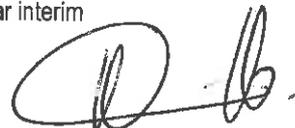
Un effort quant à la récupération des eaux pluviales non polluées a été fait en particulier par la mise en place d'une cuve de récupération de 30 m³.

4. Conclusion

Le dossier présenté aborde les points essentiels pour la bonne compréhension de la prise en compte des enjeux environnementaux. L'importance des descriptions et des mesures prises pour remédier aux risques est proportionnée aux enjeux.

Compte tenu du fait que l'installation ne consiste qu'en un stockage d'artifices et à la mise en liaison de ceux-ci dans un local dédié, le projet n'engendrera que de faibles impacts sur son environnement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Par interim



ISABELLE DERVILLE

